

OBJET : **Projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux**

À tous les électeurs de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

AVIS est par les présentes donné Lucie Roberge, Directrice générale / secr.-trésorière, qu'à la séance du 4 mai 2020, le Conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement # 473 intitulé " **Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux** ".

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ses districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit:

District électoral # 1 **(477 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 122 et de la limite municipale sud-ouest, les limites municipales sud-ouest, nord-ouest et nord-est, la route 122, la limite sud-ouest de la propriété sise au 5025 de cette route, la ligne arrière des rues Principale (côté nord-ouest) et des Sureaux (côté nord-est), la ligne arrière de la rue des Lupins (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue des Astilbes (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière et la ligne arrière des rues : Principale (côté nord-ouest), Saint-Louis (côté nord-est – jusqu'à la branche # 3 du cours d'eau Janelle), la branche # 3 du cours d'eau Janelle et la ligne arrière des rues suivantes: Saint-Louis (côté sud-ouest), Saint-Jean-Baptiste (côtés nord-ouest et sud-ouest), Martel (côté nord-ouest) Lemire (côté sud-ouest) ainsi que la ligne arrière de la route 122 (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

District électoral # 2 **(472 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 122 et de la limite municipale nord-est, les limites municipales nord-est et sud-est, la ligne arrière du 4^e rang de Simpson (côté sud-ouest), la limite sud-est de la propriété sise au 195 rue Saint-Hilaire, son prolongement, le ruisseau Janelle, la voie ferrée du CN, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 5025 route 122 et cette route jusqu'au point de départ.

District électoral # 3 **(758 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-ouest et de la rue des Bouleaux, la ligne arrière de cette rue (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Sarah (côté sud-ouest) jusqu'à l'intersection de la rue Maurice, la ligne arrière de la rue Sarah (côté nord-est), la ligne arrière de la rue des Bouleaux (côté sud-est), le prolongement de cette ligne arrière (excluant les 220 et 235 du 3^e rang de Simpson), la ligne arrière du 4^e rang de Simpson (côté sud-ouest) et les limites municipales sud-est et sud-ouest jusqu'au point de départ.

District électoral # 4 **(725 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-ouest et de la route 122, la ligne arrière de cette route (côté nord-ouest) jusqu'au ruisseau la

Loutre, le ruisseau la Loutre, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Bouleaux (côté sud-est, incluant les 220 et 235 du 3^e rang de Simpson), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Sarah (côté nord-est) jusqu'à l'intersection de la rue Maurice, la ligne arrière de la rue Sarah (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue des Bouleaux (côté sud-est) et la limite municipale sud-ouest jusqu'au point de départ.

District électoral # 5 (660 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Louis et de la rue Principale, la rue Principale, la ligne arrière de la rue Saint-David (côté nord-est), le prolongement de la rue St-David, la voie ferrée du CN, le cours d'eau Janelle, le prolongement de la limite sud-est de la propriété sise au 195 rue Saint-Hilaire, cette limite et son prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Bouleaux (côté sud-est), le ruisseau la Loutre, la ligne arrière de la route 122 (côté nord-ouest), la ligne arrière des rues suivantes : Lemire (côté sud-ouest), Martel (côté nord-ouest), Saint-Jean-Baptiste (côtés sud-ouest et nord-ouest), Saint-Louis (côté sud-ouest – jusqu'à la branche # 3 du cours d'eau Janelle), la branche # 3 du cours d'eau Janelle ainsi que la ligne arrière de la Saint-Louis (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

District électoral # 6 (628 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Louis et de la rue Principale, la ligne arrière de la rue Principale (côté nord-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la rue des Astilbes (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue des Lupins (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue des Sureaux (côté nord-est), la ligne arrière de la rue Principale (côté nord-ouest), la limite sud-ouest de la propriété sise au 5025 route 122, son prolongement, la voie ferrée du CN, le prolongement de la rue Saint-David, la ligne arrière de la rue Saint-David (côté nord-est) et la rue Principale jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné qu'une copie du projet de règlement incluant une carte délimitant les districts est disponible, à des fins de consultation, sur le site internet de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover à l'adresse suivante : www.stcyrille.qc.ca sur la page d'accueil sous l'onglet élections.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Lucie Roberge, directrice générale
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
4055, Principale,
Saint-Cyrille-de-Wendover, (Québec)
J1Z 1C8
Courriel : municipalite@stcyrille.qc.ca

AVIS est de plus donné conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 que :

- Une deuxième consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public, se tiendra **si le nombre d'oppositions reçues, dans le délai fixé, est égal ou supérieur à 100 électeurs.**

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 14 mai 2020.

Signé:

Lucie Roberge
Directrice générale / Secr.-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

OBJET : **Projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux**